

4. L'environnement de l'homme, ses conditions de vie

4.3 Territoires

4.3.4 Stratégies territoriales

4.3.4.2 Autres démarches territoriales

Les parcs naturels régionaux

Résumé

Les Parcs Naturels Régionaux de France, qui ont un peu plus de 40 ans, couvrent 13% du territoire. Ils ont été créés pour "expérimenter des éléments du développement durable" bien avant que ce concept ne soit inventé. On leur doit des réalisations intéressantes. Mais à l'ère de la mondialisation et alors que le développement durable, slogan mobilisateur très positif, sert souvent de voile incantatoire pour couvrir des choix non durables et que les éléments réels d'un développement durable peinent à être décidés, tant ils nécessiteraient des bouleversements radicaux dans nos façons de vivre, on n'imagine pas que des Parcs aient pu construire de tels édifices sur les petits territoires qui sont les leurs.

Mots clés : Protection de l'environnement ; espaces naturels ; démocratie participative ; développement économique.

L'auteur

Jean-Luc Mathieu, Conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes, est membre de la Commission Nationale du Débat Public et, à ce titre, a notamment présidé le débat sur la relance de l'énergie nucléaire, en France, à travers le projet d'EDF de centrale EPR, "tête de série" dans la Manche. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont : "La défense de l'environnement en France" et "La protection internationale de l'environnement".

"Une autre vie s'invente ici" dit le slogan imaginé en 2007, pour le quarantième anniversaire des Parcs Naturels Régionaux (PNR) par leur Fédération. Qu'elle s'invente, depuis 1968, c'est incontestable. Que ce cheminement se fasse très progressivement dans des espaces dont les responsables ont peu à peu assemblé des ingrédients d'un développement durable (DD), avant même que l'expression ne soit forgée, c'est une réalité, variable, d'ailleurs selon les Parcs. Les PNR ont beaucoup évolué et beaucoup réalisé.

Mais le DD ne se crée pas dans des "confettis territoriaux" largement insérés dans des règles et pratiques européennes et nationales ; il est contraint par un environnement économique et social extrêmement fort. Bref, même si les PNR sont en avance sur le chemin du DD, par rapport au reste de la France, de même qu'il n'y a jamais eu de "Socialisme dans un seul pays", il n'y a pas de "développement durable réalisé à l'intérieur des limites d'un PNR" Et ce n'est pas parce que l'on fait des innovations dans un laboratoire que l'on arrive ensuite à les reproduire en série...

L'article qui suit, tout en rappelant leur cheminement, leurs importants acquis, mais aussi leurs faiblesses, s'efforce de faire le point sur les PNR après cet épisode poli-

tique marquant qu'a été le "Grenelle de l'Environnement" (2007).

M. Borloo, ministre en charge des questions de DD, a ainsi évoqué les PNR, le 3 Octobre 2007, aux Journées nationales "40 ans des Parcs". "Les PNR... c'est un objet non identifié, qui ne ressemble à aucun autre, sauf peut-être au Grenelle de l'Environnement. Si on y regarde bien, le Grenelle de l'Environnement ça ne ressemble à rien d'autre, c'est une espèce d'OVNI (objet volant non identifié) démocratique qui n'est pas vraiment la démocratie représentative, qui n'est pas vraiment la démocratie sociale... qui est quelque chose de particulier. Ce n'est pas vraiment une autorité administrative, ce sera au fond toujours très puissant et peu de chose, c'est une gigue de projets, c'est une chaîne d'objectifs et d'individus, c'est très particulier les PNR. [...] Les Parcs, c'est un état d'esprit. Oui, mais c'est aussi une méthode. La méthode des Parcs c'est d'abord de se parler, de travailler ensemble, de se mettre d'accord sur les objectifs puis de décloisonner les sujets : biodiversité, compétitivité, aménagement urbain, enfin de faire le lien entre les préoccupations locales et les défis globaux". Mettons de côté cette poésie, qui risque d'enjoliver la réalité et rentrons maintenant dans les arcanes de ces "ovnis".

L'HISTOIRE

Création

C'est un décret du 1^{er} Mars 1967 qui a institué les PNR, malgré l'avis du Conseil d'Etat qui considérait ce texte comme du droit "gazeux" (Ceci est extrait, ainsi que d'autres éléments de cet article, de l'"Argumentaire" édité en Février 2008, par la Fédération des PNR de France – FNPFR). Les territoires ainsi labellisés ont eu, originellement, un triple objectif : fournir des aires de détente aux populations de grandes métropoles proches de ces PNR, en protéger les patrimoines naturel et culturel et trouver des voies nouvelles de développement. En 1971, à la fondation de la FNPFR, le ministre en charge de l'environnement les a qualifiés d'"outils d'aménagement fin du territoire". Leurs objectifs ont progressivement évolué et leurs fonctions ont été enrichies jusqu'à la loi de 2006 relative aux Parcs nationaux, Parcs naturels marins et PNR.

Mais les PNR ont évolué dans un contexte national et international lui-même en évolution

Les PNR ont évolué, en phase avec des réformes et de grands événements nationaux et internationaux : création des Régions puis lois de décentralisation ; contrats de Plan devenus contrats de projets Etat-Régions ; première année européenne de l'environnement ; rapport Brundtland "Notre avenir à tous" (1987), qui positionne le DD comme devant permettre de répondre aux besoins des générations présentes sur terre, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ; seconde Conférence mondiale du DD (Johannesburg 2002) ; loi relative à la démocratie de proximité (2002).

Place dans le pays

Le premier PNR a été créé en 1968. Ils étaient 10 en 1973, 20 en 1977, 25 en 1989, 32 en 1997, 40 en 2001 et ils sont 45 en 2008. Ils couvrent 13% du territoire, concernent 21 Régions, 66 Départements, 3 706 Communes et environ 3,1 millions d'habitants. Plusieurs sont encore en gestation. Leur diversité est grande en tailles et en situations.

CARACTÉRISTIQUES

Définitions

En 1977, le Président Giscard d'Estaing déclarait : "Les PNR représentent dans notre pays un exemple d'harmonisation entre développement économique et préservation de l'environnement". En 1983, Mme Bouchardeau, Secrétaire d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie estimait : "Les PNR sont aujourd'hui des exemples remarquables d'auto-développement... Ils sont et doivent devenir plus encore des bancs d'essai pour des politiques qui s'imposeront un jour sur l'ensemble de notre pays".

Si c'est la "loi paysage" qui, en 1993, a donné pour la première fois une base législative aux PNR (dont les attributions sont réparties dans divers textes législatifs et réglementaires), c'est, en 2008, l'article L 333.1, al.1 du Code de



© AVEC

*Parc naturel régional du Lubéron
Vendanges*

l'Environnement, qui définit leurs objectifs : "Les PNR concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel". Cette définition "date". Chacun sait qu'il n'y a plus, en 2008, de ligne politique nationale pour "l'aménagement du territoire", que personne ne sait ce que peut bien être le "développement social" et qu'il y aurait aussi intérêt à définir des objectifs en termes de développement durable. On peut aussi dire qu'un PNR, c'est "un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine".

DES PARTICULARITÉS DIVERSES

Initiative

Aujourd'hui, c'est à un Conseil Régional que revient l'initiative de créer un PNR, dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire.

Concertation

Le projet de PNR est élaboré dans la plus large concertation possible entre toutes les collectivités territoriales (et l'on sait que la France se complait à en regorger !) et les forces vives (expression qui regroupe les entreprises et les associations de citoyens) du territoire concerné. Il porte sur une entité géographique considérée comme remarquable.

Élaboration d'une Charte

Le projet, une fois le consensus obtenu, fait l'objet d'un contrat dénommé "Charte du Parc". Celle-ci concrétise le projet de protection et de développement pour 12 ans. Elle fixe, les orientations de protection de mise en valeur et de développement du Parc. Elle engage les collectivités (Communes, établissements publics de coopération intercommunale, Département(s) et Région(s)) concernées, qui l'ont adoptée. La Charte institue un Syndicat mixte, nom de

la personne morale qui gère le Parc et qui, par le truchement d'une équipe de salariés, le met en œuvre.

Missions

Un PNR vise à un aménagement qui combine la protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager avec un développement économique et la recherche d'une forme de satisfaction sociale. Un PNR, ce n'est donc pas la "sanctuarisation" qu'effectue, dans sa partie centrale, un Parc national français. Un PNR assume aussi deux autres fonctions : l'accueil, l'éducation et l'information de ses habitants et des visiteurs aux problèmes de l'environnement et du développement et la contribution à des programmes de recherche et d'expérimentation nationaux et internationaux.

"Adoubement" par l'Etat

L'Etat (ministère chargé du DD) évalue la pertinence du projet de Charte qui lui est présenté, au regard de 4 critères :

- La qualité du patrimoine et la fragilité de territoire concerné ;
- La qualité du projet au regard de l'environnement ;
- La détermination de l'ensemble des porteurs du projet à le mener à bien ;
- La capacité du Syndicat mixte de gestion à conduire le projet.

Les engagements de l'État (en diminution constante depuis 40 ans) sont inclus dans la Charte, lorsque le territoire est classé en PNR par décret du Premier ministre.

Le renouvellement de la Charte est l'occasion de revoir le pacte conclu entre tous les acteurs.

MODALITÉS D'ACTION

Rôles de l'organisme de gestion

Les actions sont arrêtées et mises en œuvre par le Syndicat mixte qui peut aussi inclure des collectivités géographiquement extérieures au PNR, mais qui ont des soucis communs : des "Villes- portes". Il s'agit d'agglomérations urbaines, en périphérie, qui se lient à un PNR par convention de partenariat. La relation entre PNR et Ville-porte est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et exprime donc une certaine solidarité ville-campagne.

L'organisme de gestion se doit de fonctionner en large concertation avec les partenaires locaux, à travers des commissions de travail, pour définir et mettre en œuvre les programmes d'action.

Conseil scientifique.

Il "éclaire" l'organisme de gestion.

Equipe permanente

Pour mettre au point et sans cesse négocier avec les parte-

naires pour réaliser le programme, le Syndicat mixte dispose d'un directeur et de salariés aux compétences diverses.

Financements

Le PNR fonctionne avec un budget de fonctionnement annuel. En moyenne, en 2006, il était de 2,3 millions d'euros par PNR, fournis à 48 % par les Régions, 32 % par les autres collectivités membres du Parc, 12 % par l'Etat, 5 % par l'Union européenne et 3 % par des sources diverses. Les PNR ont aussi des budgets d'investissement

Les PNR sont des "chefs d'orchestre"

Le Président du PNR des Ballons des Vosges, a ainsi expliqué (19 mars 2007) : "Le rôle des Parcs n'est pas de remplacer les Chambres d'Agriculture ou les Chambres de commerce. Il ne faut pas attendre d'un Parc ce qui est du ressort d'autres collectivités. Le rôle du Parc est d'être un ensemble, un fédérateur de projets un initiateur qui doit montrer que c'est faisable pour, ensuite, passer la main. Un catalyseur, c'est trois fois rien, ça ne se voit pas forcément, mais ce n'est pas pour cela que la réaction ne se produit pas" Et un Maire du même PNR d'ajouter : "Pour que le Parc réussisse, il faut qu'il y ait des partenaires locaux qui en veulent. Et il faut des élus qui en soient. Et qu'il y ait aussi une volonté politique ! S'il n'y a pas cela, le Parc ne pourra rien."

Ceci explique que les réalisations dans l'aire d'un PNR ne se résument aucunement à ce que seuls permettent ses budgets et son équipe de gestion. Elles impliquent les collectivités territoriales, les associations et les entreprises, qui fédèrent une part de leurs énergies et de leurs moyens pour parvenir à accomplir les objectifs qu'ils se sont donnés et qui constituent leur Charte.



PNR du Queyras - Rencontre

RÉALISATIONS

Pour mettre en œuvre les objectifs définis dans sa Charte, le PNR : "s'appuie sur les compétences des collectivités, stimule et met en relation les acteurs pour porter des projets de protection et de développement durable pour son territoire, initie des actions exemplaires et innovantes, recherche et anime des solutions au bénéfice de l'environnement".

Les initiatives des PNR visent à préserver un équilibre entre activité économique, protection du patrimoine

naturel et culturel, amélioration des conditions de vie de leurs habitants et influence sur la perception que les visiteurs peuvent avoir de ce qu'est un territoire d'équilibre. Ils y réussissent évidemment inégalement.

Les avancées

C'est difficile d'évoquer les réalisations d'un Parc, du fait même qu'ils diffèrent les uns des autres (en taille, en situation géographique, en problématiques locales, en soutiens effectif de leurs "membres"). Et parce que ce sont des cata-

lyseurs dont le résultat s'exprime par des "réactions en chaîne" qu'ils provoquent (ou ne parviennent pas à provoquer), dans leur aire d'action et même sur leur pourtour (du fait que certaines villes-portes s'y sont associées et que des "Pays" – dont certaines ambitions peuvent s'apparenter à celles des PNR – ont des territoires qui recoupent ceux des PNR".

Des réalisations des PNR permettent de donner un "avant-goût" de ce que pourrait être un développement durable (qui est, avant tout, une dynamique complexe) dans une France qui le voudrait vraiment. Les avancées sont nombreuses :

Protection d'espaces sensibles

Dans ce domaine, les preuves ne sont plus à faire, mais ne sont pas nécessairement à mettre au crédit des PNR. Les PNR sont devenus les plus importants gestionnaires des sites classés "Natura 2000", en France (en application de la Directive Habitats de l'Union européenne), car leurs territoires sont fragiles et précieux et parce que les PNR sont de bons instruments de gestion d'une politique que la France a mis beaucoup de mauvaise volonté à appliquer (témoin l'importance des amendes pour retard infligées à la France par l'Union européenne). De même, ils gèrent une proportion notable des autres espaces naturels protégés de France.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme des collectivités locales dans les PNR, doivent être compatibles avec les Chartes ; il s'ensuit que les PNR incitent à un aménagement qui se veut harmonieux des territoires.

Patrimoine

La valeur ajoutée par les PNR à la protection et à la mise en valeur du petit patrimoine (ce qui n'est nullement péjoratif) culturel, c'est-à-dire de bâtiments et de sites de l'histoire socio-économique et politique locaux, est incontestable. C'est une des bases du développement touristique des PNR.

Tourisme

Les PNR se sont fort impliqués dans l'élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement.

Vers des politiques agro-environnementales

Dès 1994/1995, les PNR ont poussé à initier les mesures agro-environnementales, en rupture avec l'agriculture trop productiviste des débuts de la Politique agricole commune, mettant en œuvre sa réforme de 1992. Plus diffus et délicat à apprécier est le rôle des Parcs dans d'autres formes de gestion des paysages.

Action économique

Des filières d'activité, qui amorcent des éléments d'un développement que l'on dira durable parce qu'il vivifie les campagnes, ont été soutenues dans leur développement, par des PNR : filières d'élevage ; circuits courts visant à favoriser la commercialisation de produits locaux ; filières de valorisation du bois ; utilisation du bois dans des installations de chauffage collectif.

La "marque" de chacun des PNR, qui s'exprime par un

emblème et par le nom du Parc, sert notamment à appuyer un développement économique local. C'est un outil de valorisation de certains produits, services et savoir-faire lorsqu'ils sont en phase, de façon exemplaire, avec les objectifs énoncés dans les Chartes. Pour pouvoir utiliser cette marque, il faut justifier de critères précis. En 2008, un peu plus de 150 produits, lieux d'accueil touristiques et savoir-faire, concernant plus de 500 producteurs, sont bénéficiaires de la "marque PNR".

Cadre de vie

Développement d'activités visant à améliorer les conditions de vie de leurs habitants tels que : systèmes de taxis collectifs visant à rendre service et à réduire l'usage de la voiture individuelle ; transformation de bâtiments variés en logements sociaux ; développement de formes diverses d'animation de la vie locale ; aide au maintien de services dans des zones rurales.

Vers une culture inspirée par le développement durable

Incontestable est aussi l'influence des PNR dans la diffusion d'une culture de respect de la nature, de protection de l'environnement et même d'autres composantes du concept de DD. Ils exercent cette mission en particulier par les centres d'information et les sentiers de découverte qu'ils ont créés, par l'accueil de classes vertes (ce qui ne leur est pas spécifique), par l'appui donné à des associations de protection qui, par des biais divers, promeuvent des aspects du DD et à des initiatives éco-citoyennes :

- Consultations aux particuliers pour que les bâtiments à rénover et à construire s'insèrent harmonieusement dans les paysages (avec les CAUE notamment) ;
- Incitations à une gestion économe de l'énergie (avec l'ADEME notamment).

Démocratie participative

Enfin, les PNR peuvent être crédités d'expériences positives dans le domaine de la démocratie participative, du fait de l'association des citoyens, à travers leurs structures, à la vie du PNR. Ainsi que l'a dit le Président du PNR des Ballons des Vosges : "La concertation : le Parc est là pour ça. S'il ne faisait qu'une chose à part l'innovation, ce serait celle là". La révision de la Charte de ce PNR, est allée plus loin, le processus incluant une forme de débat public citoyen.

LES DIFFICULTÉS

Mais les difficultés et même les échecs sont également patents. Ils ont de multiples causes les Chartes constituent des compromis entre acteurs dont les stratégies ne sont pas toujours convergentes, d'où, parfois, une insuffisante volonté des acteurs de donner réalité à des dispositions de Chartes auxquelles ils ont pourtant souscrit, infidélité à leur esprit, ou capacités insuffisantes des structures opérationnelles des PNR dont les moyens humains et financiers sont limités.

Dans un cas, l'échec a été si patent que la Charte d'un PNR n'a pas pu être renouvelée, ce qui a fait disparaître le PNR du Marais Poitevin.

D'autres échecs sont reconnus par les responsables des



Parc naturel régional de la Brenne

Parcs eux-mêmes. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, lors du colloque d'ouverture du processus de révision de la Charte du PNR des Ballons des Vosges, son Président a déploré :

- les atteintes à la biodiversité résultant du fait que, pour réduire la circulation (donc les pollutions) sur la Grande Crête des Vosges, le PNR avait mis en place une Navette des neiges, mais que l'expérience a tourné court, les collectivités territoriales n'ayant pas pris le relais ;
- le manque de coordination des politiques touristiques des Départements et Communes sur le Massif vosgien, ce qui lui a fait dire : "Nos espérances ont fait long feu. Les départements ont repris leurs billes. Maintenant, chaque clocher, qui avait une piste de ski historique depuis l'après guerre, rêve de faire LA station de ski du massif, qui va attirer tout le monde. C'est une catastrophe environnementale et sans doute une catastrophe du point de vue de la gestion du massif. [...] Il n'y a pas de vie possible hors d'une politique inter-massif, qu'un organisme tel que le Parc pourrait mener".

En définitive, la qualité des résultats dépend en grande partie d'un rapport politique qui permet ou ne permet pas un basculement plus ou moins prononcé vers le développement durable.

LES LIMITES

La population qui vit dans les PNR tend à croître, la situation étant différente d'un PNR à l'autre ; faut-il considérer que c'est un succès de la politique des PNR ? Evidemment, ni oui ni non. La population s'y accroît car, pour des raisons financières, elle s'éloigne des centres villes et, un peu partout, elle "mît" le territoire. Ceci traduit le fait que rien de sérieux n'est fait en France pour éviter l'étalement urbain, en contradiction avec les proclamations en faveur d'un DD. (La France freine, au niveau de l'Union européenne, la tentative qui est faite de sauvegarder les sols contre l'étalement des constructions). "En 40 ans, l'espace rural a changé, à cause de la mobilité des populations, de la pression foncière, de son intégration au système économique et social d'ensemble" disait le Président du Conseil d'Orientation Recherche et Prospective (CORP) de la FNPNR.

Les PNR ne sont pas des îles. Ce sont des territoires que leurs spécificités n'isolent pas des grands choix européens et nationaux qui permettent ou ne permettent pas de par-

venir à un authentique DD. Et le Président d'ajouter : "l'espace rural acquiert donc souvent les caractéristiques d'un bien public dont l'évolution ne peut être confiée au seul marché". Qui est prêt à réduire fortement le droit de propriété et à indemniser les particuliers des limites qu'on doit leur faire supporter dans l'intérêt du DD, c'est-à-dire dans l'intérêt général? Que de chemin reste à faire !

Les scientifiques font le constat d'une dégradation globale et rapide de l'état de la biodiversité. Aussi, pour tenter de la sauvegarder, des PNR s'efforcent-ils de maintenir l'intégrité des zones non fragmentées de plus de 50 km² et d'expérimenter la possibilité de créer des corridors entre ces zones pour assurer une "connectivité écologique" du territoire. Mais les armes pour y parvenir n'existent pas et les PNR ne peuvent, en aucun cas, mener à eux seuls ce combat.

Dans le cadre du "Grenelle de l'environnement", la FNPNR a demandé que les PNR puissent devenir des "Zones franches pour l'environnement", c'est-à-dire des espaces partiellement déréglementés pour expérimenter les éléments d'une politique de DD dans les domaines du paysage et de l'urbanisme. Ceci permettrait aux PNR d'être encore plus pleinement des zones d'expérimentation, ce qui est dans leur vocation, et permettrait, eu égard à l'urgence reconnue, de faire concrètement avancer le DD. Car la réglementation nationale ne le permet pas. Et si l'on devait bouleverser le droit, efficacement, dans les PNR pourquoi ne pas ensuite étendre ces innovations au reste du territoire ?

Les PNR constituent donc une avant-garde qui peut, parfois, sur certains points, anticiper des politiques et tenter de prouver qu'un peu d'audace et d'imagination peuvent générer des progrès. Ce sont aussi les utiles propagateurs d'une idée nécessaire à la survie de l'humanité. Mais ils sont insérés dans des espaces et réseaux qui ont de fortes réticences à cheminer vers un avenir durable, tant les révisions pour y parvenir devraient être déchirantes et nécessiter une solidarité pour en répartir les contraintes et les coûts. Collectivités territoriales, entreprises et habitants sont "cadrés", mentalement, juridiquement et financièrement par des choix qui les dépassent et pèsent lourdement sur eux. Aujourd'hui, la France n'est nullement en situation de DD et, par conséquent, même s'ils en sont un peu plus avancés, sur ce chemin, les PNR y sont eux même assez loin du but.

"Horizon 2020", cadre stratégique des PNR et de leur Fédération indique que : "A l'horizon de 2020, les PNR doivent se saisir de défis clairement identifiés :

- L'urgence à répondre aux deux grands enjeux que sont la conservation de la biodiversité et le changement climatique ainsi que leurs conséquences sur la vie et les ressources naturelles (eau, air, énergie...).
- Un étalement urbain croissant, mettant à mal les paysages et provoquant des mutations sociales et économiques importantes. Ils seront dans l'obligation de créer les conditions d'accueil des nouvelles populations et activités sur leurs territoires et devront apporter une nouvelle dimension au dialogue urbain-rural.
- L'arrivée des nouvelles technologies, des facilités mais aussi des comportements qui en découlent. Ils auront à anticiper les conséquences pour la vie des territoires et la participation citoyenne.

- Une demande touristique en mutation qui s'oriente vers des polarités sportives, récréatives ou culturelles. Ils auront à les conjuguer avec celles de découverte et de nature dont ils sont porteurs.
- Des mutations institutionnelles à venir tant au niveau national qu'au niveau européen et international, et leurs conséquences sur l'organisation territoriale”.

Ces défis ne sont pas propres aux Parcs. On peut affirmer que les PNR ne pourront y faire face que si la Société toute entière, dont ils font partie, change.

Le DD nécessiterait de nombreuses évolutions qui, s'ajoutant, constitueraient une révolution. Le guide d'orientation “Horizon 2020” semble bien illusoire.

Il en sera ainsi tant qu'une politique fiscale redistributive, novatrice, ne sera pas articulée et acceptée pour transférer des ressources des agglomérations vers des “zones poumons” tels que les PNR, qui œuvrent pour tous les citoyens (et pas seulement pour leurs habitants) et qui manquent de moyens.

Il en sera ainsi tant que la politique des transports ne sera pas profondément redéfinie et acceptée en vue d'un authentique DD.

Il en sera ainsi tant que la carte des collectivités territoriales ne sera pas fondamentalement révisée pour que ces collectivités par leur empilage, la confusion de leurs fonctions et leurs coûts, cessent d'entraver l'évolution du pays. Les PNR sont enchevêtrés avec des Pays, qui ont parfois des ambitions similaires, et se superposent à un maillage de collectivités, unique au monde, générateur de désorganisation.

Il en sera ainsi tant qu'aucune volonté nationale ne s'exprimera sérieusement en faveur du maintien de la biodiversité qui régresse si dramatiquement depuis des décennies. Il faudra donc que la France (l'Union européenne) opte résolument en faveur d'une politique globale de DD pour que les PNR puissent réellement faire face aux défis qu'ils ont si bien identifiés, mais qui sont les défis que nous devons tous affronter.

Et si la voie du salut était celle qu'évoquait un membre du CORP, déjà évoqué : “Avons-nous assez d'utopies aujourd'hui pour trouver un nouveau souffle et lesquelles ? La sobriété, peut être.”

Jean-Luc Mathieu

Pour en savoir plus

- Actes de la rencontre “Parcs et recherche agri-environnementale, favoriser les synergies”, PNR du Pilat, 31 mars – 1^{er} avril 2005
- Site de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux : www.parc-naturels-regionaux.tm.fr

Lire également dans l'encyclopédie :

- ❖ Pierre Calame, *Le territoire, brique de base de la gouvernance* (N° 55).
- ❖ Michel Gérodolle, *Coopération entre Parcs naturels régionaux et villes, l'exemple de Chambéry*, à paraître.